

COMPTE RENDU**SEANCE DU 9 MAI 2017****20h**

Présents : Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Nicolas VIGOUR, Odile DHUY, Jean-François TROITZKY, Michel TROYON, Frédérique PREVOST, Jean-Pierre MAZEREEL, Claire BENARD, Patricia GIANNETTA.

Absents :

Claude GREMION pouvoir à Claire BENARD

Pierre-François SOUCHON pouvoir à Laurent DEGODET

Jean-Luc LHERITIER pouvoir à Frédérique PREVOST

Didier DELAVELLE pouvoir à Nicolas VIGOUR jusqu'au 31 décembre 2017

Brigitte DUPONT pouvoir à Martine RHONE

Hubert CROZAT pouvoir à Jean-Pierre RONSEAUX

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil du 4 Avril 2017 est approuvé par **17 voix pour** et **2 voix d'abstention**.

II – DELIBERATIONS**➤ DEL052017 027 - Mise en place de l'affouage**

L'affouage commencerait en décembre (sur la parcelle située en haut de la butte de la Garenne pour une superficie de 6,37 ha) pour se terminer en mai avec sortie du bois à faire avant septembre. Mr Nicolas Vigour se propose d'être le référent de la mairie sur ce dossier. Il gèrera la partie pratique sur le terrain (marquage, cubage), tout en précisant que la mairie peut ne pas à faire appel à l'ONF pour gérer l'affouage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 voix d'abstention décide

- de donner son accord pour l'inscription de la coupe prévue dans la parcelle cadastrée B 98 d'une superficie de 6.37 ha.
- De fixer le mode de partage par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune
- de fixer la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : l'affouage sera de 7 €/m³ à raison de 20 m³ par affouagiste.
- de déterminer la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste au 31 décembre 2017 de la totalité de la coupe possible.

➤ **DEL052017 028 – Convention d’adhésion au service d’archivage électronique du Département de la Marne**

Notre collectivité est actionnaire de la société SPL-Xdemat et nous avons recours régulièrement aux plateformes mises à disposition pour adresser les marchés publics, les flux dématérialisés à la Préfecture ou à la Trésorerie.

Suite à une réflexion conduite par la société SPL XDemat le Département de la Marne et plus particulièrement le Service des Archives départementales est depuis 2014 en mesure de prendre en charge les flux que l’on transmet depuis la date de notre adhésion.

En effet, l’Assemblée départementale a décidé d’équiper le Service des Archives Départementales de la solution Xsacha permettant ainsi aux collectivités actionnaires de procéder au versement à la conservation et à l’archivage des flux dématérialisés de façon aisée et sécurisée sous réserve de signature d’une convention tripartite entre le département les archives et notre collectivité.

A défaut, la société SPL-Xdemat aurait l’obligation d’adresser annuellement à la commune un CD regroupant l’ensemble des données télétransmises puisque la SPL-Xdemat ne peut réglementairement pas les conserver. Ce service serait facturé 100 € HT/an.

Après avoir entendu la proposition du Maire,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L. 211-4, L. 212-6, L. 212-8, L. 212-10 à L. 212-14, R. 212-13, R. 212-51 et R. 212-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 1421-1, L. 1421-2, R. 1421-14 et L. 2321-2,

Considérant que la conservation intègre et pérenne des archives est une obligation pour les communes,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans un souci d’une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d’une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la commune a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d’archivage de la Marne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec le Département de la Marne et la Direction des Archives Départementales de la Marne pour l’archivage électronique des données et documents dématérialisés.

➤ **DEL052017 029 – Création d’une régie d’avance avec paiement par carte**

Monsieur RONSEAUX précise que dans le but de faciliter la gestion des menues dépenses (achat alimentation pour cérémonies, petites réparations, petites dépenses chez fournisseur sans compte, ...) il serait opportun de créer une régie d’avance pour les petits achats effectués par le service technique ou administratif.

Les dépenses seront payées uniquement par carte bancaire pro. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès du trésor public (Trésorerie d’Hermonville).

*Le montant annuel maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.
Le régisseur versera auprès de la trésorerie la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois. Il n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination. Le régisseur suppléant est soumis à la même réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

Le conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à créer une régie d'avance pour les menues dépenses avec paiement par carte bancaire.

➤ **DEL052017 030 – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction du complexe omnisport**

Monsieur RONSEAUX précise que suite à la notification des entreprises retenues pour les 16 lots, il est nécessaire de réactiver le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage conclu au tout début de l'opération en 2014. La société ASCISTE INGENIERIE avait été mandatée pour cette mission. Le marché consistait en un management ainsi qu'un suivi règlementaire et administratif de l'opération de la phase de consultation jusqu'à la réception de l'ouvrage.

La société a proposé un suivi des opérations durant la phase de conception, un suivi des travaux et de la gestion des marchés pendant la phase de réalisation, et la gestion des sinistres pour la phase de parfait achèvement. La prestation s'élève à un montant total de 19 525 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil, **confirme** que la société ASCISTE INGENIERIE réalisera la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction du complexe omnisport pour un montant de 19 525 € HT soit **23 430 € TTC**. Les crédits ont été portés au budget de l'exercice en cours.

➤ **DEL052017 031 – Choix de l'entreprise pour l'assurance Dommage Ouvrage pour le complexe omnisport**

Une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance dommage ouvrage a été lancée sous forme de procédure adaptée. La date de remise des offres avait été fixée au 10 avril 2017 à 17h.

3 candidats ont répondu :

- SMACL Assurances
- Groupama Nord Est
- SMA BTP

La SMACL est la société la mieux-disante pour l'offre de base pour un montant de 19 769.59 € HT soit 21 584.86 € TTC.

Considérant l'avis de la maitrise d'œuvre,

Le conseil municipal,

Décide, à l'unanimité de retenir la société SMACL pour l'assurance Dommages Ouvrage pour un montant de **21 584.86 € TTC** et précise que les crédits ont été portés au budget de l'année en cours.

➤ **DEL 052017 032 – Achat de matériels et amortissement**

Monsieur RONSEAUX informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération 042014 -01 du 14 avril 2014, il a lancé une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement du matériel d'entretien des espaces verts à destination du service technique.

La société PM PRO, la mieux-disante, a donc proposé :

1. une tondeuse frontale JOHN DEERE 1580 5 lames, homologuée pour route pour un montant total de **19 000 € HT soit 22 800 € TTC**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De faire l'acquisition de la tondeuse frontale pour **22 800 € TTC**
- Précise que les crédits ont été portés au budget, op 211 compte 21571
- De fixer la durée d'amortissement pour l'achat du matériel de tonte pour le service technique à **6 ans**
- de fixer les annuités suivantes à compter de **2018** comme suit :

ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
3800	3800	3800	3800	3800	3800

2. un plateau de coupe de largeur de 230 cm de marque WIDENMAN pour un montant de **10 000 € HT soit 12 000 € TTC**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De faire l'acquisition de la tondeuse frontale pour **12 000 € TTC**
- Précise que les crédits ont été portés au budget, op 211 compte 21578
- De fixer la durée d'amortissement pour l'achat du matériel de tonte pour le service technique à **6 ans**
- de fixer les annuités suivantes à compter de **2018** comme suit :

ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
2000	2000	2000	2000	2000	2000

3. une tondeuse autotractée à conducteur Assis /debout de marque WRIGHT pour un montant de **10 310 € HT soit 12 372 € TTC**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De faire l'acquisition de la tondeuse autotractée **pour 12 372 € TTC**
- Précise que les crédits ont été portés au budget, op 211 compte 21578
- De fixer la durée d'amortissement pour l'achat du matériel d'entretien pour le service technique à **6 ans**
- de fixer les annuités suivantes à compter de **2018** comme suit :

ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
2062	2062	2062	2062	2062	2062

4. une remorque de marque LIDER ref 32650 pour **4 000 € HT soit 4 800 € TTC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De faire l'acquisition de ce matériel **pour un montant de 4 800 € TTC**,
- Précise que les crédits ont été portés au budget, op 211 compte 21571
- De fixer la durée d'amortissement pour l'achat du matériel d'entretien pour le service technique à **6 ans**
- de fixer les annuités suivantes à compter de **2018** comme suit :

ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
800	800	800	800	800	800

➤ **DEL 052017 033 – Achat de matériel de bureautique et amortissement**

Monsieur RONSEAUX informe l'assemblée de l'achat de 3 ordinateurs pour le secrétariat de mairie avec solutions de logiciels de bureautique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement pour l'achat du matériel informatique pour le secrétariat de mairie, d'un montant de **3 683.60 € TTC**, à **4 ans**
- Précise que les crédits ont été portés au budget op 153, compte 2183

- de fixer les annuités suivantes à compter de 2018 comme suit :

ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021
920	920	920	Régularisation : 923.60

➤ **DEL 052017 034 – Achat décorations lumineuses de Noël et amortissement**

Monsieur RONSEAUX informe l'assemblée du renouvellement de décorations lumineuses pour Noël avec lampes à LED moins énergivores.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la durée d'amortissement pour l'achat d'illuminations de Noël d'un montant de **10 000 € TTC, à 6 ans,**
- précise que les crédits ont été portés au budget op 196 compte 21578,
- de fixer les annuités suivantes à compter de 2018 comme suit :

ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
1666	1666	1666	1666	1666	Régularisation : 1670

➤ **DEL 052017 035 – Consultation maîtrise œuvre pour la rénovation de deux bâtiments Tue de l'Eglise**

La commune envisage d'engager des travaux de restructuration et de rénovation des bâtiments situés au 2 bis et 6 rue de l'Eglise.

Elle souhaite donc pouvoir être accompagnée dans le choix des solutions proposées en matière de faisabilité technique et architecturale et le déroulement du ou des marchés publics à intervenir de la consultation à la réception des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte 3 tranches :

- 1 tranche ferme correspondant aux études qui sera exécutée au second trimestre 2017
- 2 tranches conditionnelles qui seront exécutées en 2017 et 2018.

Le montant des travaux est estimé à 900 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

- **Décide** de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre selon la procédure adaptée avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.
- **Autorise** le maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces relatives au marché.
-

➤ Nouvelles modalités de délivrance des cartes d'identité (CNI)

Depuis le 28 mars 2017, la délivrance des cartes d'identité se fait uniquement dans les 18 mairies du Grand Reims dotées d'une station Passeport. La délivrance se fait dorénavant sur rendez-vous pour le dépôt ainsi que pour le retrait, le nombre de CNI délivré par mois est passé de 15 à une cinquantaine.

L'Etat attribue une aide de 3 550 € par station (alors que pour les passeports l'aide était de 5000 €).

Compte-tenu de la charge de travail et à la suite d'une réunion entre toutes les communes du Grand Reims établissant ces titres d'identité, il a été décidé de rédiger un courrier commun pour demander des stations supplémentaires et une dotation plus importante pour recruter des personnes attirées.

➤ Organisation et déroulement des élections sénatoriales : élection des délégués des conseillers municipaux

Les prochaines élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017 dans la Marne. Les sénateurs étant élus par les grands électeurs, il appartiendra au conseil de chaque commune de désigner ses délégués en juin 2017. (en attente du décret).

La convocation est faite par décret et la notification aux membres du conseil se fera par l'intermédiaire du Maire. Nécessité de remplir les conditions de quorum. Tout délégué doit être de nationalité française et jouir de ses droits civiques et politiques.

Les candidatures doivent être présentées par un ou plusieurs conseillers municipaux sous forme d'une liste déposée auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil va élire ses délégués. La déclaration de candidature par voie postale, électronique ou par télécopie n'est pas admise. Chaque liste doit comporter un titre, ainsi que les noms, prénoms, sexe, domicile date et lieu de naissance et l'ordre de présentation des candidats.

La liste comprend des titulaires mais aussi des suppléants (en cas d'empêchement du délégué titulaire le jour du vote). Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin de 5 membres :

1. Le maire : président du bureau
2. Des deux conseillers présents les plus âgés
3. Des deux conseillers présents les plus jeunes

Le vote doit se dérouler à un **scrutin Secret et sans débat préalable**.

(Possibilité pour un conseiller d'établir un pouvoir.)

L'élection a lieu au **scrutin de liste** suivant le système de la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à un tour** selon les règles suivantes :

- Interdiction de panachage ou de vote préférentiel
- Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste.
- Lorsque pour le dernier siège à attribuer, deux listes des retrouvent avec la même moyenne, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus de suffrage.

Le nombre de conseillers dépend de la population municipale au 30 décembre 2016.

Pour Gueux il faut élire 5 délégués titulaires, 3 délégués suppléants (parmi les conseillers ou les électeurs, un suppléant n'étant pas rattaché à un délégué titulaire déterminé).

III– QUESTIONS DIVERSES

- *Retour sur la brocante du 1^{er} mai*

Le bilan est positif malgré un nombre moins important d'exposants.

- *Point sur la Marche des Elus*

La préfecture a validé les parcours. Les signaleurs ont tous été recrutés.

Les affiches et flyers ont été distribués. Le livret des sponsors a été imprimé (montant récolté d'environ 13 000 €).

- *Travaux de réaménagement Rue du lac et Rue des Ecoles*

Le démarrage des travaux d'assainissement se fera à compter du 15 mai. La reprise du réseau d'eaux usées à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue du Lac va nécessiter la coupure de la circulation au niveau de ce carrefour pendant les deux premières semaines de chantier. Ensuite, l'emprise des travaux se limitera à la rue du Lac. Pendant la durée des travaux, la rue du Lac ne pourra pas être accessible aux véhicules pour stationnement en fin de journée. Sous réserve d'une autorisation temporaire pour les riverains, ceux-ci pourront se rapprocher de leur domicile en véhicule depuis la place des Lacs. Une information en conséquence sera distribuée aux riverains.

- *Travaux de construction du complexe omnisport*

Le Maire informe l'assemblée que la réunion de chantier de démarrage des travaux a lieu le 9 mai en présence de toutes les entreprises intervenantes, du maître d'œuvre et de l'Assistant à maître d'ouvrage. Les entreprises des 16 lots ont toutes reçu la notification de leur marché.

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner*

Le conseil est informé de la renonciation du droit de préemption pour les biens ci-dessous :

Numéro DIA	ADRESSE	REFERENCE PARCELLE	SUPERFICIE
05128217K001	29 RUE DES DAMES DE FRANCE	AC535	448
05128217K002	22 RUE DES SABLONS	AB183	897
05128217K003	18 RUE DU LAC	AC 537	1548
05128217K004	12 AVENUE DE REIMS	AC539+AC540	755
05128217K005	4 IMPASSE DU PRESBYTERE	AC94 + AC95	1052
05128217K006	2 RUE DE LA PETITE MONTAGNE	AC 168	572
05128217K007	8 RUE DU CHATEAU	AC19	1104
05128217K008	29 AVENUE DE LA GARE	AE40	1252
05128217K009	LES ROYATS	ZK259+ZK303	795
05128217K010	4 IMPASSE DU PRESBYTERE	AC94+AC95	1052

- *Travaux de démolition dans la Ruelle d'Ormes*

Ils ont démarré depuis le 2 mai. La parcelle est toujours en vente (774 m2).

- *Levée de retenue de garantie du marché de travaux Ramery TP pour le Lotissement Vert*

Le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé la levée de retenue de garantie pour le marché RAMERY TP du Lotissement Vert d'un montant de 3 926 546.29 €, avec un montant garanti de 196 327.31 €.

- *Travaux dans les écoles*

Martine RHONE a rencontré la société IMAJ pour une proposition de jeu avec cabanon et activités en accord avec la directrice de l'école maternelle. Le devis a été accepté pour **10 441.26 € TTC**.

L'assemblée est informée que le devis de la société Art et Bois pour l'aménagement des placards dans deux classes de l'école maternelle a été accepté pour **13 001.04 € TTC**.

Le devis EIFFAGE de remplacement des luminaires et de mise en sécurité des écoles a été accepté pour un montant total de **22 113 € TTC**.

Le devis de DSL pour la remise en état des sols de l'école maternelle a été accepté pour un montant de **9 840.65 € TTC**.

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

- **Panneaux d'affichage**

Une réflexion a été engagée pour la pose de panneaux d'affichage. Les associations ont été conviées à une réunion et invitées à s'exprimer quant au type de panneau souhaité et à l'endroit d'implantation.

- **Jet d'eau**

Un jet d'eau avec aérateurs a été installé au milieu du lac à la demande de l'Association des Pêcheurs pour un montant de **4 330.08 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Séance du 9 Mai 2017

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
27/2017	Gestion du domaine	Mise en place de l'affouage
28/2017	Archivage	Convention avec SPL X Demat
29/2017	Finances	Création régie CB
30/2017	Marchés publics	Mission AMO pour le complexe
31/2017	Marchés publics	Assurance Dommages Ouvrages pour complexe
32/2017	Finances	Amortissement Matériel de tonte
33/2017	Finances	Amortissement matériel de bureautique
34/2017	Finances	Amortissement matériel décorations Noel
35/2017	Marchés publics	Consultation pour MOE réfection bâtiments